

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

---

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE97

présenté par

M. Albertini, M. Benoit, M. Lamirault et M. Villiers

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« d *bis*) Le 4° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour atteindre cet objectif, la production d'électricité d'origine renouvelable atteint au moins 200 TWh en 2030, la consommation de chaleur renouvelable et de récupération au moins 297 TWh, la consommation de biocarburants au moins 48 TWh et l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz au moins 44 TWh. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer des cibles ambitieuses de développement de l'ensemble des énergies renouvelables, exprimées en TWh et non en pourcentage relatif, afin qu'un dépassement de nos objectifs dans un domaine donné n'emporte pas une réduction concomitante de l'atteinte des autres objectifs.